

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
10 OCTOBRE 2023
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE
COMTÉ DE BONAVENTURE

Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche siège en séance ordinaire devant public à l'école no :1 endroit habituel à 19h00 ce 10ième jour d'octobre 2023, les membres du conseil et les officiers municipaux présents sont :

Conseillers : Roch Gohier Jean-Marie St-Onge
Jean-Paul Landry Sylvie Charest

Maire : Doris Deschênes
Directrice générale et greffière trésorière par intérim : Véronique Pelletier

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum et déclare la session ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 11 septembre 2023
3. Adoption des dépenses encourues du mois de septembre 2023
4. Trésorerie
5. Solde des comptes à recevoir en date de ce jour
6. Correspondance
7. Toutes recommandations des contribuables par écrit
8. Ajout de 2 municipalités à l'entente de service d'inspection municipale Avignon
9. Élection au siège #3
10. Achat d'une batterie de secours au poste de d'administration
11. Points divers
 - a) Suivi de dossier
 - b) Sécurité publique
 - c) Loisirs
 - d) Travaux publics
 - e) Rencontre de secteur
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée
14. Huis clos

146-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Sylvie Charest il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté avec mention que « points divers » demeure ouvert.

147-2023

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal suivant soit approuvé

- Séance ordinaire du 11 septembre 2023 à 19h00

148-2023

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 08-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

- le bordereau CP-09-23 (compte payé) totalisant une somme 1 372.60\$



N° de résolution
ou annotation

- le bordereau SAL-09-23 (salaire payé) totalisant une somme de 8 886.92.\$

Il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-08-23 (compte à payer) totalisant une somme de 40 663.38\$.
Total des dépenses du mois 50 922.90\$

TRÉSORIE

Que le rapport de trésorerie du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 a été déposé et présenté.

CORRESPONDANCE

149-2023

RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DE LA TECQ

Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;



N° de résolution
ou annotation

150-2023

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marie St-Onge
ET RÉSOLU (à l'unanimité ou à la majorité) des conseillers présents, que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalité

ADOPTION RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFICATION SAD 2022-002

Proposé par Jean-Paul-Landry résolu à l'unanimité

Que la municipalité de St-André-de-Restigouche accepte le montant de 210.00\$ excluant les taxes pour le dossier sur le règlement de concordance

Le mandat consisterait à préparer les documents suivants :

- *Un projet de règlement modifiant le règlement de zonage;*
- *Un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement;*
- *Le calendrier d'adoption pour des règlements de concordance;*
- *Les avis publics et les résolutions.*



N° de résolution
ou annotation

**ENTENTE AVEC ÉCOENTREPRISE QUÉBEC
CONCERNANT LA TRANSFORMATION ET LA
POURSUITE DU SERVICE RÉGIONALISÉ DE COLLECTE,
TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES MATIÈRES
RECYCLABLES APO-2021 2024 À PARTIR DU 1^{ER}
JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-de Restigouche a adopté une résolution déléguant sa compétence à La MRC Avignon afin d'instaurer un service régionalisé de « Cueillette » et « Transbordement-Transport » et « Traitement Tri » pour 5 ans (2021-2026), et ce en vertu de l'article 578 du Code municipal du Québec permettant à une municipalité locale de déléguer à une MRC sa compétence sur divers objets;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a accepté la délégation De compétences afin de réaliser un appel d'offre SEAO selon les spécifications transmises par les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a procédé à l'adjudication d'un contrat envers Groupe Bouffard Sanitaire (Matrec) à la suite du processus d'appel d'offre ;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a conclu relative au Service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des Matières recyclables pour la période 2021-2024 ;

CONSIDÉRANT que ÉcoEntreprise Québec (EEQ) a été Mandaté par le Gouvernement du Québec par une loi et un règlement afin de mettre en œuvre et gérer le nouveau système de collecte, tri, traitement des matières recyclables au Québec;

CONSIDÉRANT que EEQ doit dans les meilleurs délais conclure des ententes avec des régies, des regroupements de MRC ou des MRC afin de mettre en œuvre la nouvelle loi et assurer les services dans le nouveau modèle ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-de Restigouche est membre de la Régie des résiduelles Avignon Bonaventure (RégieAB) et souhaite que l'ensemble des mandats Et compétences en la matière soient centralisés à terme dans cette régie;

CONSIDÉRANT que la Régie AB n'est pas pleinement opérante à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'après négociation et discussions entre la MRC Avignon, la MRC Bonaventure, les municipalités des deux MRC et EEQ, ainsi que la rencontre d'août 2023 entre les municipalités, les MRC et EEQ, une seule option appropriée a été convenue afin d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2025, soit que la MRC Avignon soit mandatée et habilitée à signer l'entente avec EEQ à l'hiver 2023-2024 et que cette entente puisse être transférée à la Régie AB le temps venu ;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Jean-Marie St-Onge
et résolu Unanimentement que :

· Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte l'option proposée et mandate la MRC Avignon afin de



N° de résolution
ou annotation

152-2023

conclure une entente selon la loi avec EEQ, de mettre en œuvre la dite entente et ce afin d'assurer la continuité du service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables après le 31 décembre 2024;

☐ Le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche demande à la MRC Avignon et EEQ de transférer la dite entente à la Régie AB lorsque cette dernière sera prête à la gérer.

AJOUT DE DEUX MUNICIPALITÉS A L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL AVIGNON

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Escuminac, Pointe-à-La Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François d'Assises et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer (MUNICIPALITÉ LOCALE) ont demandé à la MRC Avignon de mettre en place un service d'inspection municipale pour les fins de l'application de leurs règlements d'urbanisme et d'autres lois et règlements dont l'application leur incombe ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a accepté de mettre en Place Un service d'inspection municipal régionalisé en vertu de la résolution numéro CMRC-2021-12-22-521 adoptée par le conseil de la MRC à sa séance du 22 décembre 2021 ;

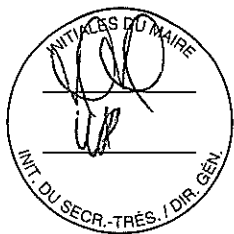
CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code Municipal Du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services ;

CONSIDÉRANT QUE une entente intermunicipal de fourniture De Services d'inspecteurs a été adoptée et signée par la MRC et les municipalités de Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia ainsi que la Ville de Carleton-sur-Mer à la satisfaction de tous;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit qu'une municipalité qui n'est pas partie à l'entente peut y adhérer conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) La municipalité doit obtenir le consentement unanime des PARTIES exprimé au moyen d'une résolution de leur conseil ;
- b) La municipalité doit accepter les conditions d'adhésion dont les PARTIES pourront convenir entre elles, par résolution, sous la forme d'une annexe à l'entente.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Nouvelle et Maria, Après Analyse de leurs besoins en la matière, souhaitent intégrer l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 aux conditions émises par la MRC et les municipalités parties à l'Entente, lesquelles ont été négociées et validées ;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte d'intégrer à l'Entente intermunicipale de fourniture de services d'inspecteurs de la MRC Avignon 2021-2024 les municipalités de Nouvelle et Maria sans aucune modification des clauses de celles ci et moyennant la signature de l'entente et de l'addenda ainsi que l'acceptation des coûts nécessaire à l'embauche d'un ou d'une inspecteur.trice municipal à temps plein, lesquels seront répartis à 60% pour la Municipalité de Maria et 40% pour la Municipalité de Nouvelle tel qu'indiqué dans le tableau modifié ci-bas

Que la Municipalité de Nouvelle adhère à l'entièreté de l'entente et accepte de payer les coûts équivalent à 40% d'un poste à temps plein pour approximativement 2 jours de travaux par semaine tel qu'indiqué dans le tableau modifié ci-bas et selon la modification de l'article 11 :

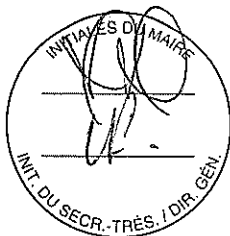
Carleton-sur-Mer 85 % d'un inspecteur à temps complet
Escuminac 30 % d'un inspecteur à temps complet
Ristigouche Partie-Sud-Est 15 % d'un inspecteur à temps
Complet Matapédia 30 % d'un inspecteur à temps complet
St-Alexis-de-Matapédia 30 % d'un inspecteur à temps complet
St-François d'Assise 30 % d'un inspecteur à temps complet
St-André-de-Restigouche 15 % d'un inspecteur à temps complet
L'Ascension-de-Patapédia 15 % d'un inspecteur à temps complet
Pointe-à-la-Croix 50 % d'un inspecteur à temps complet Maria
60 % d'un inspecteur à temps complet Nouvelle 40 % d'un
inspecteur à temps complet Total 400% ou 4 inspecteurs à temps
complet

ARTICLE 11 MODIFIÉ

MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION AINSI QUE DES DÉPENSES D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION

Les dépenses d'immobilisation ainsi que les dépenses d'opération Et d'administration de la présente entente, diminuées de toute subvention gouvernementale, donation et leg, sont réparties entre les MUNICIPALITÉS LOCALES, soit 21.25% (85% de 1 équivalent temps-complet (ETC)) pour la ville de Carleton-sur Mer, 10.00% (40% de 1 équivalent-temps-complet (ETC)) pour la municipalité de Nouvelle, 15.00% (60% de 1 équivalent temps-complet (ETC)) pour la municipalité de Maria, et la balance, soit 53.75% (2.15 équivalent temps-complet (ETC)), aux municipalités d'Escuminac, de Pointe-à la-Croix, de Ristigouche Partie-Sud-Est, de Matapédia, de Saint-André-de-Restigouche, de Saint-Alexis-de-Matapédia, de Saint-François-d'Assise et de L'Ascension-de-Patapédia, pour moitié En fonction de leur richesse foncière uniformisée et pour moitié En fonction de leur population en date du 1^{er} janvier de l'année civile à venir.

Que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise et mandate Doris Deschênes, maire et Véronique Pelletier directeur.trice-général par intérim et greffier.ère-trésorier à signer l'addenda permettant de rendre effectif la prestation de service demandée.



N° de résolution
ou annotation

11 POINTS DIVERS

- A. SUIVI DE DOSSIER
- B. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- C. LOISIRS
- D. TRAVAUX PUBLICS

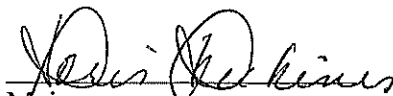
12 PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

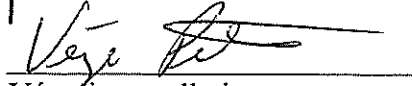
L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente déclare l'assemblée close.

La levée de l'assemblée est proposée par Jean-Paul Landry à 20h08.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Maire


Doris Deschênes, maire


Véronique pelletier
Directrice générale et
Greffier trésorière par intérim